



date de publication, le 19 mars 2026

Arrêté n° 2026- DAJA- 015

17 MARS 2026

ARRETE
FIXANT LES TARIFS POUR LA CONCESSION DE DROITS D'EXPLOITATION DE REPRODUCTIONS
DES VISUELS REALISES PAR LE GROUPEMENT BG/WSP, LAVIGNE/CHERON et ATELIER C3A, PAR
LE CABINET d'ARCHITECTES BRENAC & GONZALEZ, IDA + ET PAR LES CO-TRAITANTS EGIS EAU
ET ATELIER VILLES ET PAYSAGES

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3211-2,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants,
- Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 112-1, L. 112-2 et L. 131-3 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 21.66, relative à la délégation de pouvoirs au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 - PORTEE ET CHAMP D'APPLICATION

Sont fixés par le présent arrêté les tarifs spécifiques pour la concession de droits d'exploitation, à titre non exclusif, des reproductions des visuels réalisés par :

- le groupement BG/WSP, Lavigne/Chéron et Atelier C3A dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la passerelle d'Asnières – RD 909 ;
- les co-traitants EGIS EAU et Atelier Villes et Paysages dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une promenade bleue sur le territoire d'Asnières-sur-Seine entre le Pont d'Asnières et le Pont de Clichy ;
- Le cabinet d'architectes Brenac & Gonzalez, IDA + dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau collège Voltaire et de son gymnase à Asnières-sur-Seine.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260317-2026-DAJA-015-AI
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

ARTICLE 2 – TARIFS POUR LA CONCESSION DE DROITS D'EXPLOITATION

	Droits d'exploitation à titre non exclusif, hors exploitation à titre commercial
Image de synthèse format HD	50 € TTC
Photographie format HD	50 € TTC

ARTICLE 3 - Le Directeur général des services et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Pour ampliation



Julie Béliard

Adjointe au Directeur
des Affaires juridiques
et de l'assemblée

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260317-2026-DAJA-015-AI
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026